

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 339/04

AMR 36/063/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / EXÉCUTIONS ILLÉGALES

HAÏTI

les prisonniers du Pénitencier national à Port-au-Prince

Londres, le 20 décembre 2004

Dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre, dix prisonniers ont été tués et une quarantaine d'autres blessés, selon les chiffres officiels, à la suite d'une émeute dans le Pénitencier national de Port-au-Prince. Or, des détenus affirment que les victimes sont bien plus nombreuses et que certains gardiens ont « exécuté » des prisonniers. Il est très difficile d'évaluer la situation réelle car les visites dans cet établissement ont été fortement restreintes. Amnesty International craint que des surveillants de la prison n'exercent des représailles contre les prisonniers qui ont fait des déclarations à des journalistes.

Le Pénitencier national de Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, accueille plus d'un millier de détenus. Selon des représentants des autorités, certains prisonniers ont refusé d'être transférés dans d'autres locaux et se sont échappés de leur cellule ; ils auraient mis le feu à des matelas et auraient utilisé des briques, des ustensiles de cuisine et des tuyaux en guise d'armes contre les gardiens et les policiers mobilisés pour intervenir. Certains prisonniers ont été abattus, d'autres tués à l'arme blanche, selon des responsables de la police nationale, qui n'ont pas révélé d'informations supplémentaires sur les circonstances de la mort de ces hommes.

Deux prisonniers et un membre du personnel hospitalier ont contredit la version officielle des faits, affirmant qu'ils avaient vu bien plus de dix cadavres. L'un de ces deux prisonniers, libéré deux jours après l'émeute, a confié à un journaliste qu'il avait vu des policiers ouvrir le feu sur des détenus, faire sortir d'autres de leur cellule et les forcer à avancer dans un couloir afin de les exécuter, méthodiquement. Il a ajouté que des gardiens l'avaient battu et lui avaient fortement déconseillé de parler des faits dont il avait été le témoin. Cet homme est aujourd'hui entré dans la clandestinité.

Le 6 décembre, le directeur de la police nationale a annoncé qu'une enquête serait ouverte sur l'émeute. Il n'a cependant donné aucune précision supplémentaire et, trois semaines après les faits, les autorités n'ont rendu publique aucune information, pas même la liste des victimes, laissant les familles des prisonniers dans l'ignorance la plus totale : celles-ci ne savent toujours pas si leur proche détenu est vivant ou non.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités à diligenter une enquête judiciaire indépendante et approfondie sur la mort des prisonniers tués le 1^{er} décembre au Pénitencier national et à traduire en justice les responsables présumés ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles des gardiens de la prison ont battu et menacé des témoins de ces homicides, et appelez les autorités à prendre toutes les mesures de protection nécessaires afin que ces témoins ne soient pas la cible de représailles ;

– demandez instamment que les détenus soient autorisés à consulter un avocat, à recevoir la visite de leurs proches et à bénéficier des soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– rappelez aux autorités qu'elles doivent veiller à ce que tous les policiers militaires et les gardiens de prison soient formés de manière adéquate, conformément aux normes internationales relatives au recours à la force et au traitement des détenus, et à ce qu'ils bénéficient de conditions et d'une formation leur permettant d'exercer leurs fonctions en garantissant leur propre sécurité comme celle des détenus.

APPELS À :

Remarque : L'obtention des lignes de fax peut s'avérer très difficile.

Directeur général de la Police nationale d'Haïti :

M. Léon Charles
Directeur général de la Police nationale d'Haïti
Grand Quartier général de la Police
12 rue Oscar Pacot
Port-au-Prince, Haïti

Fax : +509 245 7374

Formule d'appel : Monsieur le Directeur,

Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince :

Monsieur Jean Pierre Daniel Audain
Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de première instance de Port-au-Prince
Parquet de Port-au-Prince
Port au Prince, Haïti

Formule d'appel : Monsieur le Commissaire du Gouvernement,

COPIES À :

Premier ministre :

Monsieur Gérard Latortue
Premier Ministre
Ministre de l'Intérieur
Villa d'Accueil
Delmas 60
Musseau, Port-au-Prince, Haïti

Fax : + 509 249 5561

Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre,

Ministre de la Justice :

Monsieur Bernard Gousse
Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
Ministère de la Justice
19 Avenue Charles Summer
Port-au-Prince, Haïti

Fax : + 509 245 0474

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies :

Mr Juan Gabriel Valdés
Special Representative of the Secretary-General
United Nations Stabilization Mission in Haiti
387, avenue John Brown
Port-au-Prince, Haïti

Fax : + 509 244 3512

Formule d'appel : Monsieur,

Commissaire de la police civile des Nations unies :

Mr David Beer
Police Commissioner
United Nations Stabilization Mission in Haiti
387, avenue John Brown
Port-au-Prince
Haïti

Fax : + 509 244 9366

Formule d'appel : Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Haïti dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 JANVIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*